

**COMPTE-RENDU DE L'ATELIER D'ECHANGE  
POUR LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'IGUANE COMMUN  
AUX ANTILLES FRANÇAISES**

-----

**15 OCTOBRE 2018 – SAINT-MARTIN**

**Personnes présentes :**

- Julien CHALIFOUR, RNN de Saint-Martin
- Ashley DANIEL, RNN de Saint-Martin
- Delphine DI BARI, DAAF
- Nadia DOMINIQUE, DEAL
- Stéphane FIODIERE, Gendarmerie
- Théo FONDU, RNN de Saint-Martin
- Flavien PICHON, DEAL
  
- Baptiste ANGIN, Ardops Environnement,
- Blandine GUILLEMOT, Cellule technique Antilles françaises de l'ONCFS

L'ONCFS souhaite la bienvenue à tous les participants et les remercie de leur présence. Il est rappelé que la rédaction du plan de lutte contre l'Iguane commun est réfléchi en étroite collaboration avec le Plan National d'Actions (PNA) en faveur de l'Iguane des petites Antilles. Un tour de table est ensuite proposé afin que chacun puisse se présenter.

**A. CONTEXTE DU PLAN ET PRESENTATION DE L'ESPECE**

---

**1. Contexte du plan de lutte contre l'Iguane commun**

Il est rappelé que l'Iguane commun (IC) a commencé à faire l'objet d'une lutte dans le cadre du PNA en faveur de l'Iguane des Petites Antilles pour lequel il représente la menace principale (compétition et hybridation). Toutefois, il apparaît que l'IC peut avoir d'autres impacts écologiques mais aussi économiques et sanitaires. Aussi, la DEAL Martinique, en lien avec la DEAL Guadeloupe a missionné l'ONCFS pour rédiger un plan de lutte partagé avec les acteurs du territoire. Ce travail est mené avec le bureau d'étude Ardops Environnement qui possède une expertise fine sur ce sujet.

## **2. Présentation de l'espèce, ses impacts et les actions déjà engagées**

L'écologie de l'espèce, ainsi que ses impacts et les actions de lutte déjà engagées dans les Antilles françaises et d'autres îles de la Caraïbe sont présentées.

Il est fait remarquer que des IC sont vus dans les poubelles.

D'autre part, il n'y a pas eu d'observations de prédation d'IC sur des nids de tortues marines, mais un cas est signalé de prédation d'oisillons au nid (J. Chalifour, Obs. personnelle).

Pour rappel, les premières observations d'IC à Saint-Martin remontent à 2000 où ils sont arrivés par un container, côté hollandais.

Concernant les impacts économiques, deux cas ont déjà été signalés sur Saint-Martin : la présence d'IC il y a 3 ou 4 ans dans une centrale électrique pouvant provoquer un court-circuit ; et la nuisance causée par un individu d'IC à l'hôtel Radisson qui considérait l'un des transats comme son territoire.

## **B. OBJECTIFS DU PLAN ET HIERARCHISATION GEOGRAPHIQUE**

---

### **1. Objectifs du plan**

Il est rappelé que compte-tenu de la colonisation de l'Iguane commun et du biotope, l'éradication complète dans les Antilles françaises est exclue car utopique, les mesures vont concerner sa régulation et la limitation de sa progression sur le territoire. Les trois objectifs du plan sur 5 ans sont ensuite énoncés.

### **2. Hiérarchisation géographique des priorités**

La hiérarchisation géographique des priorités est présentée (3 niveaux). Une discussion est engagée sur la pertinence de chaque zone, sachant qu'il est fait remarquer que cela dépendait de quelles actions en découlaient.

Il est proposé de faire une distinction au niveau du territoire de la RNN, notamment pour les îlets où l'éradication est plus facile ; aussi ils pourraient être classés en priorité 1 et le reste de la RNN en 2.

Il est fait remarquer que concernant l'îlet Pinel, les impacts économiques et sanitaires pourraient être importants notamment en raison de la fréquentation touristique (touristes, restaurants...). De nombreux croisiéristes y viennent, notamment en provenance de la partie hollandaise. Certains IC peuvent d'ailleurs être amenés par eux, mais ils peuvent également facilement venir de la côte compte-tenu de leur bonne capacité de nage et la faible distance au littoral.

Il est demandé si certaines zones sur Saint-Martin seraient à prioriser compte-tenu de l'impact potentiel.

Outre les cas remontés au niveau d'une centrale électrique et d'un hôtel, il est fait mention de problèmes à proximité de certains restaurants qui mettent un point de nourrissage à bonne distance pour éloigner les IC des clients. De même, il est signalé que sur l'étang aux Poissons, il y a un point de nourrissage spécifique qui sert à attirer les IC pour les montrer aux touristes. Enfin, de nombreux remblais existent à proximité des étangs et constituent des sites idéaux pour la reproduction des IC où ils sont présents en densité plus importante ; une attention serait à porter au niveau de l'aéroport qui est situé près d'un étang.

Il est abordé la question de l'évaluation des actions de lutte. Il était prévue une action spécifique, mais elle a été supprimée, faute de compatibilité avec la réglementation relative aux EEE. En effet, la seule méthode précise qui existe actuellement est la CMR (Capture-Marquage-Recapture) qui consiste à marquer des individus, les relâcher et les contrôler pour savoir s'ils ont survécu. Cela n'est toutefois pas possible en raison de l'interdiction d'introduction dans le milieu naturel d'une EEE ; une dérogation est possible seulement dans

le cas d'intérêt général majeur, ce qui ne semble pas être le cas ici. D'autres méthodes doivent donc être envisagées. La méthode du distance sampling pose le problème de savoir si on ne voit pas les individus parce qu'ils sont cachés ou parce qu'ils ne sont pas revenus. La DEAL fait remarquer qu'ils ont la délégation de la préfecture pour les dérogations. Compte-tenu de l'absence d'Iguane des petites Antilles sur l'île, il est demandé s'il ne pourrait pas y avoir une dérogation pour réaliser des opérations de CMR afin d'évaluer l'efficacité des actions. Cela sera étudié.

Il est mentionné la possibilité de procéder à la stérilisation d'individus, notamment dans le cas où l'animal est utilisé comme « mascotte » pour les touristes. Cette technique est intéressante car l'IC est un animal territorial, aussi quand un mâle dominant est prélevé, de nouveaux individus arrivent ; cela est également observé avec le poisson-lion. Il est répondu que cela est très complexe à mettre en œuvre en raison de deux réglementations différentes, celle relative aux EEE (interdiction d'introduire un Iguane commun dans le milieu naturel, même stérilisé) et celle relative à l'expérimentation animale qui réglemente très fortement tout acte chirurgical sur un animal sauvage.

La DAAF signale qu'ils ont reçu des plaintes d'agriculteurs contre l'IC ; ce dernier causerait des dégâts aux cultures, consommerait des aliments pour le bétail ou poserait des problèmes sur les volailles (risque sanitaire) ; cela existe apparemment depuis que l'IC est présent.

## **C. ACTIONS DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'IGUANE COMMUN**

---

### **1. Objectif A – Mettre en cohérence le statut de l'IC avec les menaces qu'il présente et adapter la réglementation en conséquence**

*Action 1. Faire évoluer la convention de Carthagène pour la mettre en cohérence avec la problématique de l'Iguane commun.*

*Action 2. Suivre l'application du règlement européen sur les EEE.*

Il est fait remarquer que dans le cadre de la lutte contre l'IC à Saint-Martin, le gros problème vient de la frontière avec la partie hollandaise qui n'est pas soumise à la réglementation européenne. La question pourrait être discutée avec le gouvernement hollandais.

Il est expliqué les différentes méthodes de mises à mort possible. Il est demandé si elles sont validées par la préfecture. Il est répondu qu'elles suivent la réglementation.

Il est fait remarquer que si un arrêté préfectoral de lutte contre l'IC est pris, il serait intéressant de pouvoir prévoir d'autres EEE comme le Raton-laveur et le Singe vert.

La DAAF informe que la problématique des EEE doit être abordée au prochain COSDA (Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole) car elle prend de plus en plus d'ampleur.

Il est précisé qu'un arrêté préfectoral pour la lutte contre l'IC sera établi pour mener les opérations d'élimination. Il sera possible de mettre en annexe la liste des personnes autorisées en prévoyant une mise à jour régulière une fois qu'elles auront suivi les formations nécessaires.

*Action 3. Faire inscrire l'Iguane commun sur la liste des espèces chassables*

Une remarque est faite sur le problème sanitaire liée à la consommation de viande. Il est répondu que cela est de la responsabilité du chasseur, comme tout gibier prélevé. Le chasseur aura le droit de la consommer, mais en aucun cas de la vendre ou d'en faire commerce. La question sur le commerce de peau ou d'autres éléments de l'animal est posé. Une réponse sera apportée dans le document.

A ce titre, il pourrait être ajouté au niveau de l'action de développement des connaissances de prévoir des prélèvements pour tester la présence de salmonelles (institut Pasteur ou autre) car l'impact pourrait être important sur des élevages de volailles (production d'œufs).

Il est demandé comment réagissent les associations de protection des animaux. Il est répondu qu'il n'y a pour l'instant pas eu de retour. Il est toujours recherché dans les actions le respect du bien-être animal. Sur Saint-Barthélemy, certaines personnes ne signalent plus les IC pour ne pas qu'ils soient prélevés ; elles ne se rendent pas forcément compte des dommages que ça peut causer. Le cas est général à la problématique de EEE qui doit être accompagnée de communication.

Il est précisé que la partie du plan de lutte concernant « les impacts » et « les actions déjà engagées » seront étayées afin d'apporter des « chiffres-clés » pour disposer d'informations claires pour faciliter la communication et la sensibilisation.

## **2. Objectif B – Prévenir l'arrivée de l'IC sur les secteurs où il est absent**

*Action 1. Créer un réseau de veille et de surveillance*

*Action 2. Assurer des formations auprès des membres des réseaux*

*Action 3. Sensibiliser la population pour prévenir l'arrivée de l'IC*

*Action 4. Organiser des opérations d'élimination de l'IC sur les zones sensibles pour éviter la colonisation*

Concernant ces opérations, il est fait remarquer qu'elles seront à adapter en fonction des évaluations, notamment au niveau du nombre de personnes et du temps de prospections.

*Action 5. Expérimenter une veille écologique au niveau des ports avec un chien de détection*

*Action 6. Coopérer avec les différents acteurs de la Caraïbe pour éviter la colonisation de nouvelles îles depuis les territoires français.*

Il est fait remarquer que des bateaux partent de Galisbay pour Saint-Barthélemy ; aussi le transfert d'IC est à éviter.

Il est demandé s'il a déjà été observé une nidification des 2 espèces au même endroit. Il est fait remarquer que cela n'a pas été observé mais que c'est probable en Guadeloupe en Basse-Terre où les deux espèces cohabitent.

## **3. Objectif C – Réduire la pression de l'IC sur les secteurs où il est présent**

*Action 1. Promouvoir la chasse de l'IC*

Il est fait remarquer que la chasse n'est pas souhaitée sur des zones où l'IC et l'Iguane des petites Antilles sont présents. Il est répondu que ces communes seront interdites à la chasse de l'IC.

De même il est fait mention des zones qui pourraient éventuellement faire l'objet de translocation d'Iguane des petites Antilles. A ce moment, la pratique de la chasse sera à revoir.

*Action 2. Elaborer des fiches réflexes pour les différents services sur la conduite à tenir en cas de signalements d'Iguane commun*

*Action 3. Organiser des opérations d'élimination de l'IC sur des zones particulières*

#### *Action 4. Développer les connaissances sur l'IC dans les Antilles françaises*

Le dernier Iguane des petites Antilles a été observé en 1998. Il est fait remarquer que des IC léopards sont vus, ils n'ont pas les stries noires au niveau de la queue, mais des points.

Il est expliqué qu'il existe deux lignées d'IC, la première venant d'Amérique du sud et l'autre d'Amérique centrale. Cette dernière est plus colorée (orangée) et plus grande. Elle a notamment servi pour les animaleries car les individus d'IC étaient plus impressionnants.

Il est demandé de pouvoir transmettre la présentation afin que chacun puisse la transférer à qui de droit dans sa structure respective. Elle sera envoyée en même temps que le compte-rendu.

Il est demandé s'il est possible de prévoir une intervention lors du prochain COSDA le 8 novembre sur la thématique des EEE avec notamment l'actualité réglementaire ; il devrait y avoir un groupe de travail qui se constitue par la suite. L'ONCFS essaiera de répondre à cette demande.

Pour conclure, des ateliers d'échange ont été organisés en Martinique (24/09/2018) et en Guadeloupe (08/10/2018). Les participants sont encouragés à faire part de leurs remarques complémentaires sur le document afin de compléter la version actuelle. Suite aux retours de chacun, une version finale du document sera transmise à l'ensemble des participants pour une validation du plan de lutte. Enfin, l'ensemble des membres sont remerciés de leur participation.